

REGLEMENT

SPORTIF

DEPARTEMENTAL

PETANQUE



* *ufolep* *

TOUS LES SPORTS AUTREMENT
www.ufolep.org

EDITION 1 janvier 2023

Commission Sportive Départementale du Pas de Calais
9 Rue Jean Bart

62143 ANGRES

TEL : 03 21 72 67 41 E-mail : ufolep62@ligue62.org

Site : <http://www.cd.ufolep.org/pasdecalsais>

Fédération sportive de
la ligue de
enseignement
un avenir par l'éducation populaire

SOMMAIRE

➤ Titre 1	La Commission Sportive Départementale	Page	3
➤ Titre 2	L'Assemblée Générale	Page	3
➤ Titre 3	Les Licences	Page	4
➤ Titre 4	Les Mutations	Page	4
➤ Titre 5	Les Droits d'inscription	Page	4
➤ Titre 6	La Discipline	Page	5
➤ Titre 7	Les Amendes et Sanctions	Page	5
➤ Titre 8	Lutte contre le dopage et l'alcoolisme	Page	6
➤ Titre 9	Arbitrage	Page	6
➤ Titre10	Gestion du Temps suite à un malaise d'un joueur (euse)	Page	7
➤ Titre 11	Manque de sportivité	Page	7
➤ Titre 12	Les Récompenses	Page	7
➤ Titre 13	Règlement Sportif	Page	8

Règlement administratif

➤ L'organisation du championnat		Page	8
✓ A	Préambule	Page	8
✓ B	Obligations des clubs organisant une compétition	Page	8
✓ C	Le responsable de Table	Page	8
➤ Titre A	Le règlement des Compétitions	Page	9
✓ A1	Généralités	Page	9
✓ A2	Formation des Triplettes	Page	9-10
➤ Titre B	Horaires et modalités des championnats	Page	11
✓ B1	Coupe départementale	Page	11
✓ B2	Championnat d'hiver	Page	11
✓ B3	Championnat d'été	Page	11
✓ B4	Coupe régionale	Page	11
➤ Titre C	Championnat qualificatif	Page	12
✓ C1	Coupe départementale	Page	12
✓ C2	Championnat d'hiver	Page	12-13
✓ C3	Championnat d'été	Page	15
✓ C4	Championnat doublettes féminines	Page	15
✓ C5	Championnat double affiliation	Page	15
✓ C6	Championnat jeunes / vétérans	Page	15
✓ C7	Championnat doublettes mixtes	Page	15
✓ C8	Coupe départementale	Page	15
✓ C9	Coupe régionale	Page	15
✓ C10	Qualification au National	Page	15
➤ Titre 14	Règlements Techniques	Page	16-17-18

ADDITIF AU REGLEMENT TECHNIQUE

ANNEXE 1

➤ Le tableau des Cotations	Page	19
----------------------------	------	----

ANNEXE 2

➤ Les points de participation	Page	20
-------------------------------	------	----

C.S.D

➤ Les Membres de la Commission Sportive Départementale 2021-2024	Page	21
--	------	----

Document

➤ Attestation	Page	22
---------------	------	----

TITRE 1 : La Commission Sportive Départementale

Selon l'année de renouvellement, les membres de la CSD sont mandatés lors de l'assemblée générale. En cas de démission d'un membre, une autre personne peut être cooptée. Deux absences consécutives non justifiées entraînent l'exclusion automatiquement.

La CSD a pour rôle et objectifs principaux :

- D'organiser un championnat départemental basé sur un nombre important de compétitions. Chaque championnat apporte des points personnels (en coupe départementale-en hiver-en individuel-en doublette cumulés aux points de l'équipe en triplète) au niveau du classement définitif.
- De veiller au bon déroulement de ces compétitions.
Pour ce faire, elle nomme un responsable des championnats.
- De décerner le titre de « **Champion d'hiver** » à l'issue d'une compétition organisée en salle pendant la saison hivernale et jouée en Triplettes uniquement.
- De décerner le titre de « **Champion Départemental** » à l'issue des compétitions organisées dans chacune des catégories suivantes :
 - Individuels** (en adultes SU et DA, H ou F, féminines, jeunes, vétérans)
 - Doublettes** (en adultes SU et DA, H ou F, féminines, jeunes, vétérans)
 - Doublettes mixtes** (Masculin, Féminin)
 - Triplettes** (en Adultes UFOLEP H ou F, Double Appartenance Adultes H ou F)
 - Triplettes vétérans** (55 ans et plus)
- De qualifier pour le « **Championnat National** » un nombre d'équipes défini dans la catégorie :

Triplète Adulte	Simple UFOLEP
Triplettes Adultes	Double Appartenance
Doublettes jeunes	(voir catégories d'âge UFOLEP)
Triplettes vétérans	(55 ans et plus)
Doublettes féminines	
Doublettes mixtes	
- D'organiser le déplacement de ces équipes au championnat national en fonction des subventions reçues et de fixer les indemnités qui y sont liées en fonction de sa trésorerie, de qualifier pour le Championnat National un nombre d'équipes défini dans les catégories définies au quota national.
- D'organiser chaque saison, une « Coupe départementale ou Coupe de l'amitié ».
- D'organiser alternativement avec les départements limitrophes, une « Coupe Régionale ».
- De se conformer au titre 5 du règlement intérieur départemental.
- D'organiser un Rassemblement « jeunes » (voir catégories d'âge UFOLEP).
- D'organiser la formation initiale d'animateurs et d'officiels.

TITRE 2 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale des Clubs se tient de préférence, le troisième Vendredi du mois de Septembre à 19 heures. Elle est organisée en collaboration avec un club qui s'est porté volontaire. Personnalités locales, responsable du Comité Directeur Départemental, presse y sont conviés. Toutes les associations affiliées à l'UFOLEP-Pétanque sont tenues d'y assister (cf. préambule).

Le compte rendu de l'AG devra être approuvé dans les quinze jours qui suivent l'envoi aux responsables d'associations affiliées. Celui-ci est considéré adopté si pas de réponse.

À son ordre du jour :

- Bilans de la saison écoulée (moral, activités, financier)
- Projets pour la saison suivante
- Étude des vœux (soumis au préalable à la CSD)
- Selon l'année, élection des membres de la CSD
- Questions diverses
- Parole aux invités
- Remise des récompenses honorifiques

REGLEMENT ADMINISTRATIF

TITRE 3 : LES LICENCES

1. Chaque pratiquant ou dirigeant doit être en possession de sa licence homologuée pour participer aux activités sportives ou statutaires de l'UFOLEP. De plus, l'assurance UFOLEP n'est effective qu'à compter de la date d'homologation, à partir de laquelle elle est valable jusqu'au 31 août suivant.

Pour l'activité pétanque en compétition, obligation de prendre la licence, d'où la nécessité du certificat médical lors de la demande.

Il est possible de posséder une licence UFOLEP dans un club X et une licence FFPJP dans un club Y,

➤ **Contrôle des licences**

Les inscriptions se faisant sur internet, les licences ne sont plus déposées à l'accueil.

Durant les phases de jeu : les joueurs doivent être en possession de leur licence UFOLEP avec photo et être en mesure de justifier de leur identité. Elle devra être présentée à toute demande d'un membre du jury, de l'arbitre ou de l'équipe adverse.

Toute anomalie : licence sans photo, identité non conforme, entraînera l'exclusion du joueur, sans préjudice, le cas échéant, de sanctions disciplinaires

➤ **Dossards**

Chaque équipe, reçoit son numéro. Ce numéro doit être porté de façon visible par le capitaine ou la personne de l'équipe qui viendra à la table de marque pour annoncer le résultat.

TITRE 4 : LES MUTATIONS

2. Pas de mutation pour la discipline PETANQUE.

TITRE 5 : LES DROITS D'INSCRIPTION

Dus par tous les clubs :

- | | | |
|---|---------|---------------|
| ▪ Engagement forfaitaire du club | 20,00 € | |
| ▪ Engagement en championnat départemental jeunes | 0.00 € | |
| ▪ Engagement en championnat départemental individuels | 1,00 € | |
| ▪ Engagement en championnat départemental en Doublettes | 2,00 € | par doublette |
| ▪ Engagement en championnat départemental en Triplettes | 3,00 € | par triplette |

Les droits d'inscription devront être réglés à la première journée triplete du championnat été

Dus par les clubs organisant une journée de championnat :

- | | |
|---|--------|
| ▪ Par joueur lors des Individuels | 0,50 € |
| ▪ Par Doublette | 1,00 € |
| ▪ Par Triplette ETE comme HIVER | 1,50 € |
| ▪ Par Triplette lors des Coupes Régionales ou Départementales | 3,00 € |

Les sommes dues pour les journées de championnat seront réglées le jour même de l'organisation

Les règlements sont à effectuer par chèque libellé à l'ordre de : **UFOLEP 62 CSD PETANQUE**

Et à remettre au responsable de la commission ou à envoyer au Trésorier de la CSD

Tout club n'étant pas en règle de ses cotisations avant le début de la prochaine journée de championnat ne pourra pas participer à celle-ci.

TITRE 6 : LA DISCIPLINE

Les sanctions disciplinaires applicables aux associations sportives affiliées à l'UFOLEP, aux membres licenciés de ces associations, sont choisies parmi ces mesures ci-après :

- | | | | |
|----------|---------------------|----------|------------------------|
| 1 | Avertissement | 2 | Blâme, |
| 3 | Pénalités sportives | 4 | Pénalités pécuniaires, |
| 5 | Suspension | 6 | Radiation. |

Elles sont prises par les « organismes UFOLEP compétents », à savoir :

- Organismes de première instance
 - ✓ Commission de discipline Départementale
 - ✓ Commission de discipline Régionale
 - ✓ Commission de discipline Nationale
- Organismes d'appel
 - ✓ Commission Départementale
 - ✓ Commission Régionale
 - ✓ Commission Nationale

Par délégation, la CSD est habilitée à prendre les sanctions allant jusqu'à 4 semaines de suspension.

TITRE 7 : LES AMENDES ET SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement entraîne les amendes et sanctions suivantes :

- Non-respect des clauses figurant au Préambule 10,00 €
- Non-respect des clauses figurant au Titre 1 10,00 €
- Non-respect des clauses figurant au Titre 2 10,00 €
- Tout(e) licencié(e) ayant fait forfait hors délais sera sanctionné(e) d'une amende de 10 € et sera exclu(e) du championnat, si aucune excuse valable lui est accordée.
- Fiche d'inscription incomplète 10 €
- Forfait non déclaré 10 €
- En Championnat d'hiver 10 €
- Équipe encore qualifiée quittant le concours sans aviser la table de marque 10 €

Le non-respect du présent règlement entraîne les sanctions suivantes

- **PENALITES**
 - Forfait non déclaré et aucunes excuses reconnues, l'équipe ou le joueur est exclu du championnat ; pour en être dispensé un joueur pourra se présenter seul à la table, sans jouer.
Non-respect du Titre 4 art. 9, 10, 11. Amende de 10 euros

- **SANCTIONS**

Sont exclus :

- Le joueur encore qualifiée dans une des séries du concours et qui part sans prévenir table de marque
- Tout Joueur coupable d'incorrection envers un dirigeant, un arbitre, un autre joueur ou un spectateur ; Sanction infligée par l'arbitre.
- Tout Joueur coupable de violence physique ou verbale : Exclusion de la compétition et dossier transmis à la Commission départementale disciplinaire de 1 ère instance.
- Boule dite " truquée ou recuite" : Le joueur est exclu de la compétition et son dossier transmis à la Commission départementale disciplinaire de 1 ère instance.

- **RECLAMATIONS**

- Chaque équipe est responsable de la surveillance de l'équipe adverse (licence, catégorie, boules, résultat des parties).
- Pour être admise, toute réclamation doit être formulée à l'arbitre ou à la table. Déposée après que le résultat ait été acquis, elle n'est plus recevable.
- Le résultat d'une partie est déclaré acquis sauf si l'équipe adverse le conteste immédiatement.
- Toute réclamation sur une équipe « mal constituée » ne pourra se faire qu'avant le début de la compétition. Aucune contestation ne pourra être admise passé ce délai.

TITRE 8 : LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET L'ALCOOLISME

➤ **DOPAGE**

Tout participant à une compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération devra se soumettre aux contrôles de lutte contre le dopage, effectués par une personne dûment habilitée, lorsque ce dernier sera imposé, sur instruction du Ministre chargé des sports ou à la demande de la Fédération, agissant de sa propre initiative. La réglementation, sa mise en œuvre et son application, en matière de contrôle et sanction dans le cadre de la lutte contre le dopage sont exclusivement confiées à l'Association Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

➤ **ALCOOLISME**

Toute vente de boissons est soumise aux lois et règlements en vigueur.

Tout participant (joueurs, arbitres et dirigeants) à une compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération devra se soumettre à un éventuel contrôle d'alcoolémie effectué par les personnes habilitées par le CD organisateur qui devra être en possession d'un éthylotest avec ses accessoires, conforme aux normes en vigueur pour le mettre à disposition du contrôleur.

Le joueur, l'arbitre ou le dirigeant contrôlé ne doit pas atteindre ou dépasser le seuil maximal autorisé de 0.25 mg par litre d'air expiré (équivalent à 0,50 gramme par litre de sang). Si lors d'un contrôle le taux est égal ou supérieur au seuil maximum autorisé après le délai d'attente de 20 minutes, la personne est exclue de la compétition et des concours annexes.

Tout arbitre ou dirigeant constatant l'état d'alcoolisation (propos véhéments ou incohérents, manque d'équilibre etc.) d'un joueur ou autre personne occupant des fonctions dans la compétition doit le signaler au Jury qui statuera.

Il est interdit aux joueurs, dirigeants, arbitres et spectateurs de consommer des boissons alcoolisées sur les jeux pendant toute la durée des compétitions.

TITRE 9 : ARBITRAGE

Il est désigné un ou plusieurs arbitres titulaires de la « carte d'arbitre »

Aucun arbitre désigné lors d'une journée de compétition ne doit tenir une table de marque.

Les décisions prises par un arbitre sur les terrains de jeu ne peuvent être contestées auprès du jury (Responsables CSR et un responsable du club organisateur) que lorsqu'elles concernent l'interprétation des règlements et sous réserve que la partie n'ait pas repris après sa décision.

L'arbitre est le seul juge sur le terrain. Il a pour mission de juger une situation, d'assurer l'application du règlement, de valider un jugement, une prise de décision en s'appuyant sur des règles de jeu commun et connues de chaque compétiteur. Il peut, à tout moment, contrôler les licences.

Il doit :

- Être présent lors du tirage au sort
- Être repérable sur les terrains de jeux
- Veiller au respect des règlements de jeu et règlements annexes
- Veiller au respect des horaires, constater la fin des parties et informer la table de marque de l'absence d'une équipe ou lorsque celle-ci ne communique pas le résultat à la fin d'une rencontre
- Être vigilant pour intervenir immédiatement en cas de non-respect du règlement du jeu
- Veiller à la bonne tenue comportementale et vestimentaire des joueurs (pendant les championnats) et signaler au responsable de la table de marque les équipes n'ayant pas une tenue conforme
- Aviser les joueurs, avant le début des parties, des mesures spéciales décidées par le comité d'organisation

Pour faire respecter les règles techniques de jeu, l'arbitre est habilité à prendre seul, les mesures suivantes :

- Avertissement officiel (carton jaune)
- Annulation d'une boule (carton orange)
- Exclusion temporaire pour la partie (carton rouge)

En cas de faute grave (agression verbale et/ou physique) l'arbitre doit demander la réunion du jury.

TITRE 10 : GESTION DU TEMPS SUITE À UN MALAISE D'UN JOUEUR

Tout malaise d'un joueur ou joueuse doit être signalé immédiatement à l'arbitre ou à la table de marque pour intervention des secours.

En cas de problème médical constaté par un médecin ou par un service de secours mandaté par le CD organisateur, il pourra être accordé une interruption de la partie pour une durée maximale de 15 minutes.

Si à l'issue de ce délai, le joueur ou la joueuse ne peut reprendre, il (ou elle) n'est plus autorisé(e) à participer à la compétition.

Ses coéquipiers(ères) peuvent reprendre la partie, sans bénéficier des boules de leur partenaire ou abandonner.

Si le joueur ou la joueuse est victime d'un second problème médical durant la partie ou au cours de la suite de la compétition, il (ou elle) ne sera plus autorisé(e) à reprendre celle-ci.

TITRE 11 : MANQUE DE SPORTIVITE

Les équipes qui disputeraient une partie en faisant preuve de manque de sportivité et de respect envers les dirigeants, arbitres ou spectateurs sont passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Il en est de même pour l'équipe "supportée" si ces agissements proviennent de supporters.

TITRE 12 : LES RECOMPENSES

Le jeu étant absolument désintéressé, aucune somme d'argent ne peut être engagée ou distribuée.

Les engagements perçus par la commission technique et sportive lors des journées de championnat tenus par les associations seront reversées à la dépense du transport collective lors du déplacement des nationaux.

La catégorie jeune sera doté d'un trophée individuel

REGLEMENT SPORTIF

TITRE 13 : REGLEMENT SPORTIF

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

➤ **A PREAMBULE**

Les associations qui adhèrent à l'UFOLEP - Pétanque du Pas-de-Calais s'engagent à appliquer et respecter les règlements ci-après, **dans leur intégralité**.

Elles doivent répondre aux convocations de la **Commission - Sportive - Départementale (CSD)**.

Elles s'engagent également à remettre chaque année, avant le début du championnat d'hiver, une copie de ce règlement à tous ses licenciés.

Une association **non représentée à l'A.G. annuelle**, devra confirmer par écrit, dans le mois qui suit, son intention de poursuivre son activité UFOLEP - Pétanque dans les championnats. À défaut, elle sera considérée comme démissionnaire.

Toutes les compétitions sont soumises à l'application du Règlement de Jeu Officiel de la FFPJP avec quelques amendements correspondant à la spécificité de l'UFOLEP

Les articles 2 bis et 37 sont adaptés au règlement disciplinaire de la commission départementale de discipline compétente de l'UFOLEP.

L'article 32 est ramené à «une demi-heure d'attente après annonce des résultats», au lieu «d'une heure»

➤ **B OBLIGATION DES CLUBS ORGANISANT UNE COMPETITION** « Cahier des charges »

Le Club qui prend en charge l'organisation d'une journée de Championnat doit obligatoirement :

- Être agréé par la **DDJS**
- Nommer un responsable de la table de marque pour gérer les moyens informatiques et autres, le jour de la rencontre.
- Pour tout le championnat, le dossier des inscriptions est mis à jour sur ordinateur par le responsable des concours ou membre de la CSD ; celui-ci est transmis par mail ou clé USB, au club organisateur, lors des différents championnats.
- La mise à jour informatique est faite au fur et à mesure, par le responsable de table ou membre responsable de la CSD désigné ; celui-ci mettra à disposition pour la journée, le matériel informatique aux clubs organisateurs qui en sont dépourvus.
- Avoir à sa disposition un arbitre officiel.
- Doter le concours d'une coupe au moins, par catégorie de chaque compétition organisée par celui-ci. Une catégorie est égale à 4 séries (Général, Consolante, 1ère et 2ème Complémentaires).
- Remettre ces coupes le jour même à l'issue du concours.
- À faire le nécessaire auprès des administrations compétentes pour obtenir les autorisations d'ouverture de buvettes, et à respecter les consignes données par la CSD) sur la réglementation de ces buvettes.

(Attestation d'engagement à signer préalablement)

Le non-respect de ce cahier des charges entrainera une interdiction d'organisation pour une durée pouvant atteindre 5 ans.

➤ **C RESPONSABLE DE TABLE**

Le rôle du responsable de table désigné par le club organisateur d'une compétition officielle est :

- D'être disponible à la table de marque dès 13 H 00 et de respecter les consignes du championnat ou membre de la CSD responsable.
- De contrôler la validité des licences.
- De mettre à jour le fichier informatique si nécessaire.
- De réclamer la licence des joueurs qu'il ne connaît pas, même si elle a déjà été contrôlée.
- D'effectuer le tirage au sort (voir tableau heure de déroulement du championnat page **12**) en présence du membre de la CSD responsable.
- D'imprimer et afficher celui-ci à l'heure prévue.
- D'enregistrer les marques au niveau informatique.
- De faire parvenir (ou son responsable de club) par mail ou courrier, les tableaux de la compétition ou la sauvegarde des dossiers informatisés, au responsable du championnat.
- Mettre à disposition des étiquettes (numéros des équipes)

TITRE A : REGLEMENT DES COMPETITIONS

A1 : GENERALITES

Pour permettre un démarrage plus rapide des rencontres lors des différentes compétitions prévues au calendrier du championnat d'été, les mesures suivantes sont à respecter impérativement :

- ✓ La date limite de retour des fiches d'inscription remplies lisiblement et complètement (Noms, prénoms, date de naissance pour les jeunes, sexe, catégorie SU ou DA) sur les documents réservés à cet effet.
- ✓ Annoncer les forfaits ou changement de dernière minute au responsable de la table de marque **avant** le tirage au sort selon horaire

A2 : FORMATIONS DES TRIPLETTES PARTICIPANTES AU CHAMPIONNAT

TRES IMPORTANT

Pour la première journée des championnats respectifs, se jouant sur plusieurs jours, bien préciser à la Table, le nom et prénom des trois titulaires et éventuellement du remplaçant. Le représentant de la triplète doit s'assurer que le responsable de la table ait bien inscrit les 3 titulaires. Aucune réclamation ne sera admise après la fin de la 1^{ère} journée.

- ✓ **Article 1 :**
Les triplettes sont formées de 3 joueurs du même club, ou modifiable selon la complexité du championnat.
- ✓ **Article 2 :**
Un seul remplaçant est autorisé dans une triplète par journée de Championnat.
- ✓ **Article 3 :**
Un remplaçant ayant joué deux fois dans une triplète ne pourra plus en changer.
- ✓ **Article 4 :**
Un remplaçant ayant joué plus dans une même triplète pour le même compétiteur, se verra attribuer la place du titulaire et les points de championnat auquel il a remplacé.
- ✓ **Article 5 :**
Un titulaire doit participer à au moins 3 journées de championnat quand celui-ci se déroule sur plusieurs journées, pour prétendre aux points acquis
- ✓ **Article 6 :**
Les points des différents championnats seront ajoutés et comptabilisés dans le championnat ETE « triplète », celui-ci donnera le classement définitif pour la saison en cours.
Pour que l'attribution des points soit acquise, ceux-ci doivent être totalisés dans la série pour laquelle le licencié s'est engagé.
Le championnat d'hiver, ayant deux phases de qualification, celui-ci compte pour deux journées de participation pour la phase qualificative au national.
- ✓ **Article 7 :**
Les titulaires ayant joué une fois dans une triplète ne seront pas autorisés à jouer comme remplaçant.
- ✓ **Article 8 :**
Les licences seront exigées au début de chaque journée de championnat. . En cas de défaut de la licence, le responsable du club devra fournir une déclaration sur l'honneur ou le listing reçu attestant de la demande de licence à l'homologateur. Sa licence lui sera alors réclamée au concours suivant.
- ✓ **Article 9 :**
En cas de perte ou de vol, une demande de duplicata doit être faite dans les plus brefs délais. Un justificatif devra dans ce cas, être fourni attestant que la demande de duplicata a été faite. À défaut de preuve qu'un joueur est bien licencié ou que la demande a été déposée, l'exclusion de la compétition est prononcée.
- ✓ **Article 10 :**
Tout joueur doit être porteur de sa licence en règle. ***Pour contrôle éventuel, chaque club devra transmettre la liste de ses licenciés (noms, prénoms, date de naissance, sexe, catégorie SU et/ou DA), avant la deuxième journée du championnat d'hiver.***
Si cette liste n'est pas fournie dans les délais indiqués, le club ne pourra pas participer au deuxième tour du championnat d'hiver, ni au championnat d'été.
La liste devra être complétée au fur et à mesure de nouvelles licences.

- ✓ **Article 11 :**
Le championnat est ouvert aux jeunes et aux féminines. Dans le cas où certains championnats se jouent en tripléte, celle-ci devra être homogène pour l'attribution des points, selon la même règle réservée aux adultes.
- ✓ **Article 12 :**
Le club ayant l'attribution d'un concours de championnat sous le contrôle de la CSD, doit prévoir un arbitre officiel. Il peut lui en être attribué un sur sa demande. Le club devra s'acquitter auprès de celui-ci de la somme forfaitaire de 30 €, ainsi que des frais kilométriques de déplacement lui incombant.
- ✓ **Article 13 :**
Une équipe ayant deux forfaits dans un championnat se jouant sur plusieurs jours, sera exclue de la compétition en cours.
- ✓ **Article 14 :**
Une équipe déjà qualifiée, jouant au championnat interdépartemental où elle se qualifie, pourra laisser sa place à une équipe de son association ayant participé au championnat d'été.
- ✓ **Article 15 :**
lors de la représentation à l'assemblée générale un président ne pouvant être présent pourra mandaté un membre de son association pour prendre part au délibération et voté le cas échéant sur les décisions qui seront mise en délibérer lors de cette AG.
- ✓ **Article 16 :**
Dans le cas d'un déplacement collectif au Championnat National, et vu que certaines équipes partent par leurs propres moyens, la commission pourra qualifier dans l'ordre du classement général établit des équipes complémentaires avec l'autorisation du responsable de leur association. Si accord, l'association s'engage à utiliser le moyen de transport et hébergement mis à la disposition par la CSD.
- ✓ **Article 17**
Une fois le tirage des poules effectuées toutes équipes absentes ou incomplètes se présentant en retard ne pourra prétendre à participer à la journée.
- ✓ **Article 18**
Pour avoir le droit de se qualifié au nationale annuelle le licencié(e) devra avoir participé à au moins quatre épreuves qualificatif pendant la saison du championnat ; quel que soit la catégorie dans laquelle il ou elle s'est engagé(e).

TITRE B : HORAIRES ET MODALITES DES CHAMPIONNATS

B1 : COUPE DEPARTEMENTALE

Championnat organisé le dimanche sur une seule journée.

Les points sont attribués individuellement.

✓	Contrôle des licences dès	8 heures 00
✓	Tirage des poules	8 heures 45
✓	Affichage des tableaux	8 heures 50
✓	Début des jeux	9 heures 00
✓	Pénalités	9 heures 15

B2 : CHAMPIONNAT HIVER

Championnat organisé le dimanche sur plusieurs journées, en phases qualificatives.

Les points sont attribués individuellement lors de la finale.

✓	Contrôle des licences dès	14 heures 00
✓	Tirage des poules	14 heures 25
✓	Affichage des tableaux	14 heures 29
✓	Début des jeux	14 heures 30
✓	Pénalités	14 heures 45

B3 : CHAMPIONNAT ETE

Championnat organisé le samedi sur plusieurs journées

Championnat Individuel, Doublettes et Triplettes.

Les points sont attribués à l'équipe lors de chaque journée.

À la fin de la quatrième journée, le classement définitif est établi, les équipes inscrites regroupent leurs points de toutes les journées de championnat d'été et hiver

Une cinquième journée réservée aux simples UFOLEP, qualifie le restant d'équipes prédéfinies aux quotas du national.

✓	Contrôle des licences dès	13 heures 30
✓	Tirage des poules	14 heures 20
✓	Affichage des tableaux	14 heures 25
✓	Début des jeux	14 heures 30
✓	Pénalités	14 heures 45

B4 : COUPE REGIONALE

Championnat organisé le dimanche sur une seule journée.

Championnat toutes catégories représentées au National.

Qualification directe pour le National, du gagnant du général de chaque catégorie.

✓	Contrôle des licences dès	8 heures 00
✓	Tirage des poules	9 heures 15
✓	Affichage des tableaux	9 heures 25
✓	Début des jeux	9 heures 30
✓	Pénalités	9 heures 45

CHAMPIONNAT QUALIFICATIF

➤ C1 COUPE DEPARTEMENTALE

Elle est organisée, le dimanche sur une seule journée par rapport au classement du championnat de la saison antérieure les points sont attribués individuellement, le club désigné accueille les jeux et la restauration.

La table de marque et l'arbitrage restent de la responsabilité de la CSD.

✓ Contrôle des licences dès	8 heures 00
✓ Tirage des poules	8 heures 50
✓ Affichage des tableaux	8 heures 55
✓ Début des jeux	9 heures 00
✓ Pénalités	9 heures 15

➤ C2 CHAMPIONNAT D'HIVER

Voir le règlement spécifique contenu dans le bulletin spécial Championnat d'hiver.

« Qualification si plus de 64 triplettes engagées ».

Le premier tour, joué sur 2 ou 3 journées en mêlée qualifie maximum 32 triplettes en général et 32 triplettes en consolante.

Le nombre d'équipes à qualifier par journée pour le général et consolante se calcule par la formule ci-dessous,

$$\frac{\text{Nombre d'équipes participant de la journée} \times 32}{\text{Nombre d'équipes total ayant participées}} \quad \frac{\text{Nombre d'équipes de la journée non qualifiées au Général} \times 32}{\text{Nombre d'équipes total non qualifiées au Général}}$$

Le ou les plus forts restes complètent pour obtenir 32.

Si égalité dans le reste, sera qualifiée l'équipe qui aura joué dans la journée comportant le plus de participants Le 2^e tour voit la qualification de 16 triplettes dans chacun des 4 concours Général, 1^{ère} Complémentaire, Consolante et 2^e Complémentaire.

À l'issue du 3^e tour sont qualifiées pour les finales, 8 triplettes en Général, 8 en 1^{ère} Complémentaire, 4 en Consolante et 4 en 2^e Complémentaire.

Les finales se déroulent suivant la formule « Championnat de France » avec parties de Poules et barrage en 11 points, les séries en 13 points.

« Qualification si moins de 64 triplettes engagées ».

Le nombre de participant est divisé par quatre, comme pour un concours normal ; cela donne le nombre de poules.

Exemple : 58 triplette /4 = 14 et il reste 2 équipes.

On supprime donc une poule de 4 et on ajoute une poule de 3.

Cela donne 13 poules de 4 et 2 poules de 3.

Seront qualifiées en général 15 * 2 = 30 équipes.

Au deuxième tour, il restera 15 équipes en général. Étant donné que cela tombe en chiffre impair on récupéra une triplette pour éviter le blanc au premier tour.

Donc au 2^eème tour 16 en général 14 en complémentaire.

14 en consolante 14 en deuxième complémentaire.

Il ne peut y avoir de blanc au premier et deuxième tour du général et 1^{ère} complémentaire.

En cas de chiffre impair, il est repêché, par tirage au sort, d'un perdant du premier tour.

CHAMPIONNAT UFOLEP (saison hivernale)

Si égal ou moins de 48 équipes

Dans la possibilité d'avoir deux salles pour l'organisation du championnat hivernal. Celui se déroulera en deux championnats qualificatifs.

Deux jours de compétitions dans chaque salle pour les licenciés

Le championnat comprendrait alors une qualification pour la générale ou la consolante qui aurait lieu sur deux journées de compétition.

La première journée se jouera en quatre parties avec un goal-average comptabilisé sur les deux premières parties.

La deuxième journée se jouerait selon la

Formule championnat de France

Poules et qualificatif sur quatre séries

Générale 1 complémentaire / consolante. 2 complémentaire.

Elle se jouera par poules et barrage, les perdants de poules joueront soit en première ou deuxième complémentaire selon leurs séries respectives.

Les parties de poule et barrage se joueront en onze points.

Dans le cas où certaines salles de sports ont une impérative de fermeture toutes les parties ne se joueront en 11 points si toutefois un manque de temps impartit aux finales ne pouvant se dérouler les compétiteurs finalistes en triplettes se verront attribués 9 points individuellement.

Les compétiteurs finalistes en catégories doublettes se verront attribués 9 points ces points sont attribués individuellement.

CHAMPIONNAT FEMININES ET DOUBLE AFFILIATION

Celui-ci se déroulera sur toute la durée du championnat quelle qu'en soit le nombre d'équipes engagées lors des différents championnats.

MODALITE

Celles-ci se rencontrent mutuellement sur une seule journée ou plus selon le nombre de championnat qualificatif établi par le comité.

Comptabilisation des points

... 1^{er} 20 points ; 2^{ème} 16 points ; 3^{ème} 12 points ; 4^{ème} 6 points ; 5^{ème} 4 points Goal-average sur l'ensemble des 4 parties

PLUS DE 6 EQUIPES

Le championnat se déroulera formule championnat de France

Poules et qualificatif sur deux séries (générale et consolante)

Les poules et barrage se joueront en onze points.

Comptabilisation des points

Voir tableau cotation générale et consolante

Si plus de 24 équipes inscrites ou plus en championnat ou celui-ci se déroulerait en salle (saison hivernale)

Le championnat se déroulera sur deux jours

Formule championnat de France

Les poules et barrage se joueront en onze points.

Poules et qualificatif sur quatre séries

Générale 1 complémentaire / consolante. 2 complémentaire.

Le championnat comprendrait alors une qualification pour la générale ou la consolante qui aurait lieu sur deux journées de compétition.

La première journée se jouera en quatre parties avec un goal-average comptabilisé sur l'ensemble des quatre parties.

La deuxième journée sera réservée à la générale ou à la consolante, elle se jouera par poules et barrages, les perdants de poules joueront soit en première ou deuxième complémentaire selon leurs séries respectives.

Le classement et les récompenses du championnat s'effectueront sur l'ensemble total des deux championnats.

Pour établir le classement

En cas d'ex-aequo sur l'ensemble des deux journées il sera pris en compte le classement sur la journée qualificative se jouant sur quatre parties avec prise en compte du goal-average. Puis l'ordre des parties gagnées.

Le championnat, si celui-ci est constitué, se jouerait lors de la saison hivernale, le premier tour du championnat réservé à la qualification de la série consolante et deuxième complémentaire

➤ **C3 CHAMPIONNAT D'ETE**

Toutes les compétitions du championnat d'été (catégories Individuels, Doublettes, Triplettes) et de la coupe départementale se jouent selon la formule dite « **Championnat National** »

Le tirage au sort détermine un tableau constitué de poules de 4, complétées s'il y a lieu de poules de 3. Les poules se jouent en deux parties et un barrage si nécessaire. Dans le cas d'une poule de trois, l'équipe exempte a partie gagnée.

- ✓ Les parties de poules ne se jouent en 11 points.
- ✓ Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le Concours Général.
- ✓ Les 3ème et 4ème de chaque poule sont qualifiés en consolante.
- ✓ Concours Général
- ✗ * les perdants de la première partie du général sont repêchés en première complémentaire
- ✓ Concours consolante
- ✓ *Les perdants de la première partie de la consolante sont repêchés en deuxième complémentaire
- ✓ Une équipe ne peut bénéficier de 2 parties BLANCHES.
- ✓ Une équipe ayant déclaré forfait n'est pas considéré BLANC pour l'équipe continuant la compétition.
- ✓ Les cadrages se joueront au deuxième tour de chaque catégorie, aucun BLANC au premier tour sauf cas de force majeur.
- ✓ À l'issue de la seconde partie dans les séries, les perdants sont éliminés ainsi que ceux de chacun des tours suivants.
- ✓ Des récompenses sous forme de coupes, trophées, sont offertes aux vainqueurs à l'issue de chaque journée.

La qualification se fait aux points acquis.

Les compétitions suivantes, Coupe Départementale, Championnat d'hiver, Individuels et Doublettes, permettent l'acquisition, suivant les performances réalisées, de « points individuels » (voir tableau de cotation).

Le championnat d'été en triplettes qui se joue sur 4 journées, permet l'acquisition, suivant les performances réalisées, de « points équipes ». Les trois titulaires de chacune des triplettes participantes, apportent dans leur triplète, leurs « points individuels ».

Pour être classées au classement général, les triplettes doivent justifier de 3 participations au « Championnat triplettes ETE ».

La triplète la mieux classée obtient le titre de « Champion Départemental » en UFOLEP ou en DA.

S'il y a égalité dans le total des points acquis, le résultat de la 1 ère journée triplettes sera pris en compte, puis en cas d'égalité persistante, les résultats dans l'ordre des journées triplettes suivantes.

Pour participer au championnat national dans la catégorie triplettes adultes UFOLEP et triplettes adultes DA, la qualification se fait en deux temps.

- ✓ À l'issue des quatre premières journées, un classement est établi qui qualifie 2/3 des triplettes permises par les quotas, (voir rubrique « Championnat en triplettes, qualification aux points acquis ») avec la règle de l'arrondi, <5 = arrondi inférieur, >5 = arrondi supérieur.
- ✓ Qualification à la cinquième journée.
Une cinquième journée est ouverte à toutes les équipes SIMPLE UFOLEP non qualifiées aux points acquis et ayant participé à au moins 3 journées du championnat triplettes.
- ✓ Le classement du concours Général de cette 5è journée désigne les triplettes restant à qualifier pour atteindre les quotas attribués. Lors de cette journée est repêchée l'équipe gagnante de la consolante à ce titre celle-ci est tenue de prendre le transport collectif et hébergements mis à disposition par la CSD si celui-ci a été mis en place pour le déplacement au national
- ✓ En cas d'équipes double affiliations non qualifiées, une équipe « simple UFOLEP » sera repêchée. Toutefois, selon le nombre d'équipes engagées en DA, il y aura la possibilité de repêcher des équipes supplémentaires classées, si un déplacement collectif est prévu.

➤ **C4 CHAMPIONNAT DOUBLETTES FEMININES**

En doublettes féminines (qualificatif pour le championnat national), pour former une équipe il est possible de s'associer avec un autre club.

Les remplaçants ne peuvent faire partie que d'un des deux clubs associés.

Une fois formée, elle ne pourra plus s'intégrer dans une autre association

Le concours se déroule en cinq journées selon la formule « Championnat de France » s'il y a 7 ou plus de 7 doublettes participantes ; il commence lors de la journée adulte.

S'il n'y a que 6 doublettes ou moins, toutes les équipes se rencontreront. Le classement s'effectue au nombre de victoires. S'il y a égalité, le goal-average des deux premières parties est retenu. Si une nouvelle égalité subsiste prendre en compte le résultat de la première partie puis la suivante si l'égalité subsiste toujours, et ainsi de suite pour déterminer le classement.

(Règlement idem que le championnat hiver adultes). Le titre de championne est déterminé à l'issue de ces 5 journées.

➤ **C5 CHAMPIONNAT DOUBLE AFFILIATION**

Le concours se déroule en cinq journées selon la formule « Championnat de France » s'il y a 7 ou plus de 7 triplètes participantes ; il commence lors de la journée adulte.

S'il n'y a que 6 triplètes ou moins, toutes les équipes se rencontreront. Le classement s'effectue au nombre de victoires. S'il y a égalité, le goal-average des deux premières parties est retenu. Si une nouvelle égalité subsiste prendre en compte le résultat de la première partie puis la suivante si l'égalité subsiste toujours, et ainsi de suite pour déterminer le classement.

(Règlement idem que le championnat hiver adultes). Le titre de champion est déterminé à l'issue des 5 journées. Du championnat été

➤ **C6 CHAMPIONNAT JEUNES / VETERANS**

En doublettes jeunes et triplètes vétérans (qualificatif pour le championnat national), il est possible de s'associer avec d'autres clubs.

On applique le même principe que pour les doublettes féminines, sauf que le concours qualificatif se joue sur une seule journée.

➤ **C7 CHAMPIONNAT DOUBLETTES MIXTES**

(Qualificatif pour le championnat national), l'équipe doit être titularisée dans la même association.

On applique le même principe que pour les doublettes féminines, sauf que le concours qualificatif se joue sur une seule journée.

Le titre de « Champion Départemental » est décerné au vainqueur du concours général.

➤ **C8 COUPE DEPARTEMENTALE**

Le titre de « Départemental » de la coupe départementale est décerné à la triplète vainqueur du concours général.

➤ **C9 COUPE REGIONALE**

Elle est organisée, à tour de rôle, sur une journée, par les départements du Haut de France y participant.

Le vainqueur du général dans toutes les catégories représentées, est déclaré « Champion Régional », et est qualifié directement pour le National ; l'inscription au National sera demandée par son département à la CNS hors quotas.

➤ **C10 QUALIFICATION AU NATIONAL**

Selon quotas définis par le CNS (national)

Ou repêchage selon le nombre de participants

Exemple 40 triplètes UFOLEP quotas 10 qualifiés

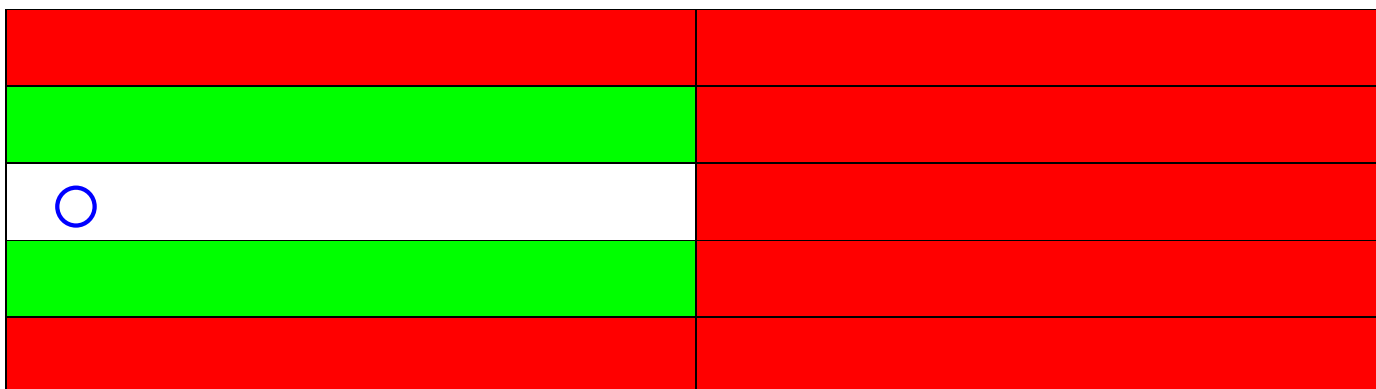
Une équipe qualifiée est égale à 1 pour 4

Il faudra donc 8 équipes DF ou DA pour en qualifier 2

TITRE 14 : REGLEMENTS TECHNIQUES

- Un arbitre officiel veillera à l'application des différents règlements
- Il est interdit de fumer (cigarettes électroniques comprises) et de téléphoner sur les terrains de jeux. Les téléphones portables devront mis en veille
- aucun joueur ne peut s'absenter d'une partie ou **quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'Arbitre**. Toute sortie n'interrompt ni le déroulement de la partie, ni l'obligation pour ses partenaires de jouer leurs boules dans la minute impartie
- Pour chaque partie, l'absence d'adversaire doit être signalée à la table de marque
- Les joueurs doivent marquer la position du but initialement mais également après tout déplacement
- L'équipe qui commence une mène doit marquer le cercle (si existant)

➤ **JEU ATTRIBUE**



☒ Les terrains sont tracés et groupés en îlots de plusieurs jeux, sans lignes de perte autour des îlots.

☒ Le but doit être lancé dans le jeu choisi ou désigné. En cours de mène, les boules ou le but se déplaçant sur le jeu contigu latéral, de part et d'autre du jeu attribué, sont BONS.

Pour être annulé, il faut que tout objet (boule ou but) ait franchi :

- deux lignes latérales consécutives (celle du jeu attribué et celle du jeu contigu, de part et d'autre,
- ou la ligne du fond de jeu, pour les jeux bout à bout.

☒ Les dimensions des terrains tracés peuvent être ramenées à 3m x 12m.

Dans le cas où les terrains font 3X12 le jet du but à la ficelle est bon de chaque côté des lignes du terrain attribué le cercle et le but doivent être à 1m de la ligne de fond.)

- **Annulation du But en cours de mène :**

- ✓ But en terrain interdit ou but qui flotte librement
- ✓ But non visible du cercle
- ✓ But lancé ou déplacé < à 3 m cercle et > à 15 ou 20 m du cercle selon la catégorie
- ✓ Dépassement de la ligne de fond de cadre ou au-delà d'un des jeux contigus (Terrains cadrés)
- ✓ But introuvable. Temps de recherche limité à 5 minutes

Si en cours de mène, le but est masqué inopinément par une feuille d'arbre ou un morceau de papier, on peut enlever cet objet. Si le but est déplacé sous un tas de feuilles et devient invisible, il est nul.

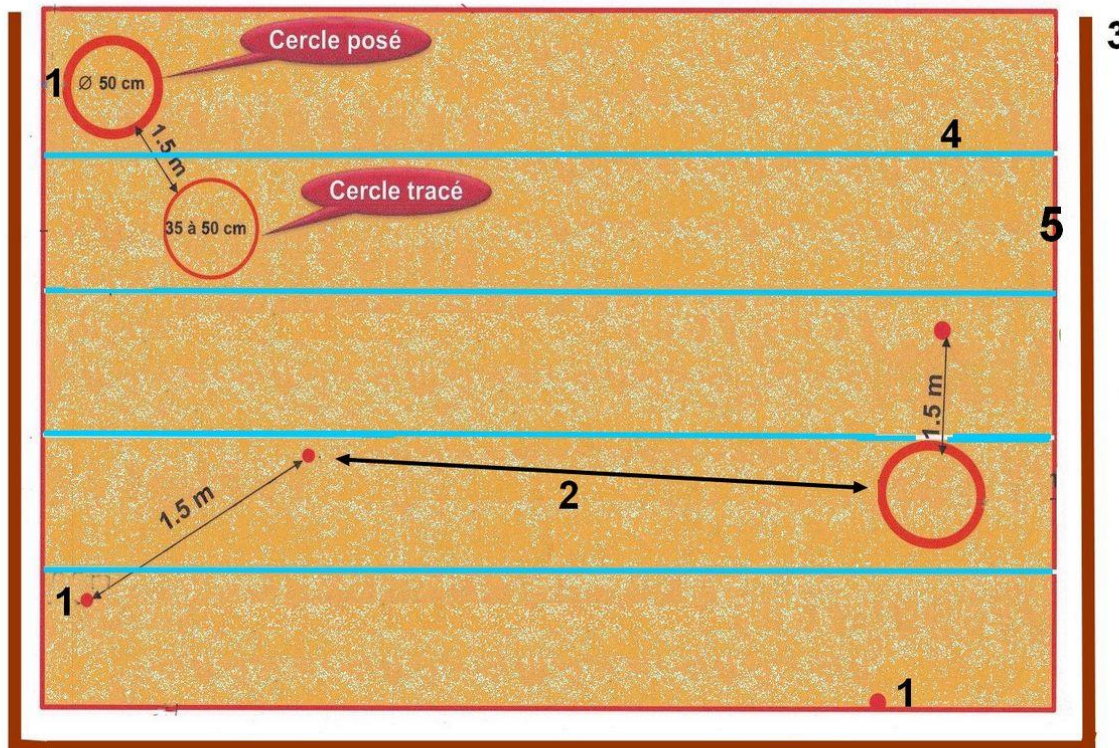
Lorsque qu'un élément extérieur à la partie vient cacher le but, cet élément doit être retiré. Lorsque c'est le but qui va se cacher, invisible du cercle de lancement suite à un déplacement sur le jeu, il est nul et la mène est annulée.

➤ REGLEMENTATION APPLICABLE LORS DES COMPETITIONS

Les dispositifs "d'arrêts de boules" n'étant pas considérés comme obstacle, il n'y a donc pas de distance minimum entre le cercle ou le but et les lignes de perte. Le but peut donc être lancé ou posé à l'aplomb de celles-ci.

1 Pas de distance minimum car les dispositifs d'arrêt de boules ne sont considérés comme obstacle

2 Distance de lancer du but : Adultes = 6 à 10 m / Jeunes (en doublettes) 5 à 9 m



3 Dispositifs d'arrêts de boules

4 Lignes délimitant les terrains

5 Lignes de perte

ANNEXE 1

Tableau des cotations

		Triplette	Doublette	Individuel
Général	1 ^{er}	30	20	10
	2 ^{ème}	24	16	8
	3 ^{ème} et 4 ^{ème}	18	12	6
	5 ^{ème} au 8 ^{ème}	12	8	4
	9 ^{ème} au 16 ^{ème}	6	4	2

1^{ère} Complémentaire	1 ^{er}	15	10	5
	2 ^{ème}	12	8	4
	3 ^{ème} et 4 ^{ème}	9	6	3
	5 ^{ème} au 8 ^{ème}	6	4	2

Consolante	1 ^{er}	12	8	4
	2 ^{ème}	9	6	3
	3 ^{ème} et 4 ^{ème}	6	4	2

2^{ème} Compl.	1 ^{er}	6	4	2
	2 ^{ème}	3	2	1

ANNEXE 2

Points de participation

Ces points sont attribués sur les seules journées de championnat officiel.

Ils permettent aux clubs, suivant le nombre de points de participation obtenus, de choisir la journée de championnat à laquelle ils désirent collaborer avec la CSD, sous la condition expresse de pouvoir obtenir les autorisations nécessaires à la tenue d'une buvette.

Rappel en cas d'ex aequo :

L'avantage sera au club ayant engagé le plus grand nombre d'équipes.

Ces journées de Championnat sont attribuées lors de la réunion du calendrier ; **présence indispensable pour en bénéficier.**

Nombre d'équipes	Triplettes	Doublettes	Individuels
1	24	16	8
2	42	30	16
3	48	42	24
4	49.5	46	30
5	51	48.5	36
6		49.5	42
7		50	44
8		50.5	46
9		51	48
10			48.5

Les Membres de la Commission Sportive Départementale 2021-2024

	<p style="text-align: center;">Responsable de la Commission</p> <p style="text-align: center;"><i>Responsable et gestion des concours</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Site internet</i></p>	<p>RAMEZ Jean 85 rue Jules Ferry 62000 DAINVILLE</p> <p>Tél : 03 21 51 16 28 Port : 07 50 60 10 21</p> <p>jrramez@gmail.com</p>
	<p style="text-align: center;">Secrétaire</p>	<p>ROUSSEL Jean-Luc 122 Rue Yves Montant SAINS EN GOHELLE</p> <p>Port : 06 03 39 92 18</p> <p>roussejluc@yahoo.fr</p>
	<p style="text-align: center;">Trésorier</p> <p style="text-align: center;"><i>Récompenses</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Site internet</i></p>	<p>GOUILLART Gérard 452 avenue de la Blanche 621232 ANNEZIN</p> <p>Tél : 03 21 65 27 44 Port : 06 75 73 54 53</p> <p>gouillart.g@orange.fr</p>
	<p style="text-align: center;">Trésorière-adjointe</p>	<p>ROUSSEL Viviane 122 Rue Yves Montant SAINS EN GOHELLE</p> <p>Port : 06 03 39 92 18</p> <p>Viviane20202@gmail.com</p>
	<p style="text-align: center;">Conseiller Technique</p>	<p>VEZILIER Rudy 8 rue de l'église 62223 FAVREUIL</p> <p>Port : 06 83 84 19 71</p> <p>sandrasabrinacelena@gmail.com</p>
	<p style="text-align: center;">Conseillère Technique</p>	<p>HURTREL CHOQUET Marie Claire SAINS EN GOHELLE</p> <p>Port : 06 67 07 59 29</p>
<p style="text-align: center;">CSD</p>	<p style="text-align: center;">Discipline</p>	<p style="text-align: center;">Tous les membres</p>



COMMISSION SPORTIVE
DEPARTEMENTALE DE PÉTANQUE

ATTESTATION

Le club (ou amicale) :

Responsable :

Nom - Prénom - Responsabilité

Atteste sur l'honneur que le nécessaire a été fait auprès des administrations compétentes pour l'obtention de l'autorisation d'ouverture de buvette concernant la journée de championnat officiel, organisée par l'UFOLEP 62, à savoir :

Inscrire dans cette case la compétition concernée (ex : 3e journée Triplettes)

.....

qui se déroulera le :

Date exacte

Il (elle) certifie qu'aucune boisson non-conforme à celles permises par l'autorisation d'ouverture de buvette acquise, ne sera mise en vente. (LOI EVIN)

Fait à le

Signature du responsable

Le non-respect de cet engagement figurant au **TITRE 13, ARTICLE « B »** du règlement sportif départemental, entraînera pour le club (ou amicale) fautif, l'interdiction d'organiser une compétition officielle pendant une durée de 5 années consécutives.

À retourner impérativement en même temps que les fiches d'inscription aux différentes compétitions officielles, pour les clubs concernés par l'organisation d'une journée de championnat, mandatés par la CSD.